

La société rurale à Woippy dans la première moitié du XIX^e siècle

Au cours des décennies précédant l'annexion de 1871, Woippy vit encore, comme l'ensemble de la Lorraine, dans le cadre d'une économie rurale traditionnelle, dominée par la céréaliculture (blé et avoine) et la culture de la vigne. S'étendant, entre la Moselle et le pied des côtes, sur un ban de 827 hectares de terres alluviales, le village compte 859 habitants en 1831 et 958 au recensement de 1866¹. La vie rurale woippycienne est marquée, comme dans de nombreuses autres communes, par la survivance des usages ancestraux tels la vaine pâture et la jachère, mais aussi par des initiatives novatrices dans le domaine de l'agronomie, qui sont surtout le fait d'une poignée de fermiers-agronomes convertis au progrès. Mais le microcosme social n'évolue guère, faisant cohabiter une minorité de riches propriétaires issus de la bourgeoisie messine qui le sont devenus sous la Révolution, des fermiers et des villageois qui, artisans, vigneron ou journaliers, continuent à vivre petitement².



Une intense vie rurale

A la fois routinier et novateur, le travail de la terre fait de Woippy une communauté rurale à la croisée des chemins. A l'instar de la plupart des cantons mosellans, le Pays messin est alors à l'apogée de sa civilisation rurale, et à Woippy comme ailleurs les routines du passé y rencontrent, parfois de manière conflictuelle, les ferments de l'avenir.

- La survivance des usages communautaires.

« *La bergère ne veut plus se charger de garder le troupeau commun, donnant pour raison qu'il n'y a plus assez de bestiaux confiés à sa garde* ». Cette anodine notation dans une délibération municipale du 11 août 1866 ne marque-t-elle pas d'une certaine manière la mort d'un usage (le « troupeau commun ») et celle des contraintes communautaires d'antan? De fait, jusqu'à la veille de l'annexion, une grande partie de la population woippycienne continue à se plier à ces usages séculaires, dont le plus ancré reste la vaine pâture. Maintenus avec force pendant

longtemps, ils sont cependant remis en cause par les tenants du progrès agricole; à commencer par les gros fermiers de la commune³.

Le 4 décembre 1835, plusieurs d'entre eux demandent au préfet la suppression des droits de vaine pâture; le 20 janvier suivant, le conseil municipal oppose un refus catégorique: on ne peut abolir un droit « *acquis par un usage immémorial et suivi sans interruption* », d'autant que « *supprimer ce droit... serait enlever à la classe peu aisée les ressources qui lui sont nécessaires, et même indispensables pour vivre, surtout pendant l'hiver* » (délibération du 20 janvier 1836).

La vaine pâture est indissociable de l'institution du troupeau commun, dont la garde est confiée, comme autrefois, au pâtre ou berger communal, qui est sous contrat avec la commune. Dans le contrat pour trois ans passé en 1842 avec Jean Droméré, il est stipulé qu'il gardera porcs et brebis⁴, « *sonnera du cor dans tous les lieux du village chaque fois qu'il sortira ou rentrera avec le troupeau* », et sera responsable des délits commis par celui-ci; il lui est interdit de conduire les porcs dans les prairies. Durant les fortes

chaleurs, il mènera le troupeau à proximité du ruisseau ou d'un point d'eau⁵.

L'usage du troupeau commun semble pourtant voué à disparaître. D'une part parce que nombre de propriétaires d'animaux font « troupeau à part »: « *Depuis quelques années, se plaint le conseil municipal, on s'est permis de conduire les bestiaux ou animaux de toute espèce dans les champs récoltés au fur et à mesure de leur enlèvement et en faisant troupeau à part... par cette manoeuvre le troupeau commun se trouve privé de la vaine pâture* » (délibération du 20 juillet 1837). Mais surtout en raison de l'intervention des cultivateurs et des propriétaires de prés, qui se plaignent de voir leurs parcelles maltraitées et piétinées: en 1868, se faisant leurs porte-parole, deux conseillers municipaux demandent une réglementation plus sévère de la vaine pâture. Un arrêté municipal du 27 mai 1870 leur donne partiellement gain de cause, en rappelant aux usagers le nécessaire respect des cultures et des herbages.

Si le droit de vaine pâture tend à être restreint puis, avec la réduction du troupeau villageois, à disparaître, il est un autre privilège cher aux habitants de Woippy et qui en fait subsistera jusqu'après la Seconde Guerre mondiale: celui de cultiver les « portions communales », c'est-à-dire un lot de biens communaux, de 17 ares environ, que la commune loue aux chefs de famille: on en compte 140 en 1829 et 152 en 1853, avant que la commune en crée une trentaine supplémentaires en 1865. Dès les années 1820 ces portions sont généralement plantées en pommes de terre, complément idéal de subsistance pour les villageois, surtout les plus démunis.

Réservées en priorité aux ménages domiciliés à Woippy (les célibataires et les veuves sans enfants n'y ont pas droit), les portions communales sont parfois âprement disputées lorsque la mort d'un locataire les rend vacantes, et il n'est pas toujours facile pour la municipalité de répondre aux nombreuses demandes, à tel point que c'est parfois au préfet de trancher: en 1870, celui-ci refuse une portion au manouvrier Jacques Sic, père de 6 enfants, qui demandait à pouvoir

bénéficier du lot dont sa femme avait été privée à la mort de son premier mari.

- Une agriculture tournée vers l'avenir : les fermiers-agronomes

Routinier et encore largement tributaire des usages ancestraux, le travail de la terre est, dans les fermes de la commune et de son annexe La Maxe, résolument tourné vers le progrès. Des fermes dont l'activité principale reste la céréaliculture (les terres labourables représentent 75% de la surface exploités), mais où sont introduits progressivement le colza, la betterave, la pomme de terre et les prairies artificielles. Certaines de ces fermes sont de véritables fermes-modèles; propriétaires et fermiers, acteurs d'une révolution en marche, innovent dans le domaine de l'outillage agricole, introduisent des engrais artificiels et améliorent la stabulation, ce qui leur vaut de nombreuses récompenses.

C'est le cas de Jean Pelte, fermier de la Grange d'Envie, dont la ferme de 152 hectares est jugée en 1845 la mieux tenue du département, et qui vient présenter en 1849 à Paris son expérience d'assolement septennal; agronome accompli, il vulgarise ses innovations par diverses brochures comme *Le Guide du garçon de ferme* (1848), *Le nouveau mode d'assolement* (1854) ou *L'agriculture et le crédit agricole*. Son voisin de La Maxe, Charles-François Hurlin, est de la même race de fermiers-agronomes. A la suite de son père, qui vers 1780 avait introduit la culture du trèfle et de la luzerne dans la vallée de la Moselle, il fait de son exploitation (88 hectares, dont 16 en colza) l'une des plus en vue de l'arrondissement, y utilisant des engrais liquides ainsi qu'un chariot à colza de son invention.

Le progrès agricole à Woippy, c'est aussi l'extension des surfaces cultivables, notamment par des défrichements de bois qui s'accroissent entre 1840 et 1855: 90 hectares sont ainsi défrichés et mis en culture entre ces deux dates dans le bois Saint-Vincent. L'administration y est généralement favorable, car « *l'établissement des chemins de fer enlève à l'agriculture des quantités considérables de terres arables... il*

est de l'intérêt public de remplacer ces terres afin de ne plus diminuer les récoltes de céréales »⁶.

L'année 1868 marque indéniablement l'apogée de la vie rurale woippycienne. D'une part parce que Woippy accueille, le 12 juillet, la fête et le concours du Comice Agricole de Metz-Campagne, qui donnent lieu à la présentation de matériels nouveaux et à la remise de nombreuses récompenses. Mais surtout parce que c'est cette année-là qu'est introduite une culture qui pendant près d'un siècle va faire la fortune et la renommée de Woippy et du Val de Moselle: la fraise. Implantée par deux vigneron, Dominique et Jacques Vion, à partir de plants ramenés de Plougastel-Daoulas, la fraise va connaître à partir des années 1880 un développement rapide qui du même coup entraîne la disparition du vignoble local⁷.

Maintien mais recul des usages d'autrefois, innovations et progrès agricoles: la vie rurale woippycienne connaît dans la première moitié du XIXe siècle une mutation que l'on rencontre également dans de nombreuses communes mosellanes. Est-ce à dire que les composantes de la société rurale évoluent elles aussi?

La société rurale woippycienne

Rédigeant leur Cahier de doléances, le 9 mars 1789, les Woippyciens se définissaient comme « *de pauvres habitants de campagne, épuisés de misère et de paiements* », vivant depuis le Moyen Age sous la tutelle seigneuriale du Chapitre de la cathédrale de Metz. Moins d'un demi-siècle plus tard, leur situation n'a pas fondamentalement changé: en 1837, le maire Jean-Nicolas Séchehaye adresse au préfet une demande de secours en faveur de vigneron et de manouvriers de sa commune « *voisins de l'indigence* »; le 29 mai de la même année, l'inspecteur des écoles primaires Weyland expose au représentant de l'Etat que « *les habitants de Woippy n'ont que peu de propriétés, la plupart (de celles-ci) appartiennent à de riches propriétaires* ». Des propriétaires vivant de leur

rente foncière, des villageois souvent démunis: le microcosme woippycien présente encore une société aux clivages importants et qui demeure inégalitaire.

- Les rentiers de la terre

Comme sous l'Ancien Régime, la terre n'appartient qu'en partie aux habitants du village. Avec la Révolution en effet, profitant de la confiscation des biens du Chapitre et d'autres communautés religieuses, la bourgeoisie messine - déjà présente foncièrement avant 1789- a renforcé sa mainmise sur les terres et les biens immobiliers.

Les matrices cadastrales de 1808-1810 et de 1846⁸ révèlent en effet que la plupart des propriétaires sont de résidence messine et d'origine bourgeoise: magistrats, membres des professions libérales, artisans enrichis, anciens militaires, hauts fonctionnaires⁹, voire hommes politiques¹⁰ possèdent sur le ban communal des biens en terres, en prés, en vigne ou en bois, auxquels s'ajoutent souvent une ou plusieurs demeures. Quelques-unes de ces familles se sont implantées durablement à Woippy, y gravant même leur nom dans l'histoire locale: ainsi la famille Séchehaye, qui a donné deux maires à la commune; Rose Marcus, unique héritière des biens de la famille de limonadiers messins Bouland et donatrice en 1850 de l'église actuelle; ou René Paquet d'Hauteroche (1845-1927), ornithologue et historien du Pays messin, qui en 1878 publie une *Histoire du village de Woippy*: la propriété du *Rucher* qu'acquiert en 1849 son père, capitaine de frégate, est alors l'une des plus belles des environs de Metz.

- L'évolution socio-professionnelle

Au XVIIIe siècle, sur une population de 5 à 600 habitants, Woippy comptait, à côté de quelques laboureurs, une forte majorité de vigneron à gages pauvres pour la plupart, et des manouvriers vivant aux frontières de la misère. A côté d'eux, quelques artisans: forgerons, tonneliers, charrons, tisserands, tailleurs et cordonniers. Au XIXe siècle, les métiers de la terre sont encore

largement représentés, mais le recul de la vigne et le développement démographique du village, créant des besoins nouveaux, modifient sensiblement sa composition socio-professionnelle.

La liste des 346 électeurs woippyciens de 1848¹¹ apporte de précieuses indications sur cette composition. Les métiers de la terre restent les plus nombreux, et représentent un peu plus de la moitié des professions: 31 cultivateurs, 96 manouvriers, 45 vigneron, 20 jardiniers. Les activités artisanales pratiquées avant la Révolution le sont encore au milieu du siècle: 3 meuniers, 5 charrons, 4 tonneliers, 2 tisserands, 4 tailleurs d'habits, 3 cordonniers. De nouveaux métiers apparaissent, diversifiant la gamme des activités du village, notamment dans le bâtiment: charpentiers, menuisiers, scieurs de long, tailleurs de pierre et surtout maçons: ces derniers sont 12 en 1848 - il faut dire que cette année-là commence la construction de la nouvelle église. Les commerçants eux aussi sont davantage présents: outre les deux aubergistes tenant établissement le long de la route de Metz à Thionville, et qui depuis longtemps font figure de notables locaux¹², outre ses 8 cabaretiers, Woippy a désormais son épicier et ses bouchers: un embryon de commerce se met en place.

Cependant, les métiers de la terre restent les plus nombreux: sur 346 électeurs en 1848, près de 200 exercent une activité agricole; c'est parmi eux que se rencontrent d'ailleurs les habitants dont la situation est la plus précaire.

- Les solidarités villageoises

Woippy a ses riches, Woippy a surtout ses pauvres, que pudiquement le siècle appelle *indigents*. Leur nombre varie selon les époques, dépendant de la conjoncture; de temps à autre, au fil des délibérations de l'assemblée municipale, un chiffre, un nom: celle du 13 janvier 1847 fait état de « 20 ouvriers pauvres »; celle du 21 décembre 1849 avance le chiffre de 52 indigents. Paradoxalement, ce sont les délibérations de nature scolaire qui permettent de cerner avec le plus de précision le phénomène de l'indigence. En

effet, la loi Guizot sur l'enseignement primaire (28 juin 1833) maintient pour les parents le paiement d'une rétribution scolaire à l'instituteur (écolage): or les familles les plus démunies en sont dispensées; en vertu de cette loi, il appartient au conseil municipal d'arrêter le nombre d'enfants « admis gratuitement ». En 1841, les parents de 27 enfants, soit 17 familles différentes, sont dispensés de l'écolage en raison de leur pauvreté, ce qui représente 18% des enfants scolarisés. Entre 1850 et 1870, leur nombre augmente: 31 en 1851 (dont 21 enfants de manouvriers), 42 en 1862, 45 en 1864.

Dispensés d'écolage, les pauvres de la commune peuvent aussi compter sur différentes formes d'assistance. La charité individuelle y pourvoit: n'y a-t-il pas à Woippy « un assez grand nombre d'habitants riches ou aisés connus pour leurs sentiments de charité », comme Rose Marcus qui, par testament lègue en 1854 1200 francs aux familles les plus pauvres? Cette aide est généralement distribuée par l'intermédiaire du bureau de bienfaisance, créé en janvier 1827. L'action charitable, ce sont aussi les soins gratuits pour les plus démunis, en particulier pour les femmes en couches. L'initiative en revient parfois à la commune: en 1845, à l'occasion de la fête du roi Louis-Philippe, les édiles votent un secours en faveur de 16 familles du village.

Les indigents de Woippy bénéficient donc de ce que le XIX^e siècle n'appelait pas encore *solidarité* mais qui est tout le contraire de l'indifférence et de l'individualisme: assistance, secours, charité, qu'ils soient privés ou organisés par la collectivité, d'inspiration religieuse ou non; admission gratuite de leurs enfants à l'école, distribution de vivres ou d'argent, soins gratuits à domicile, décharge de contributions, embauche pour travaux d'intérêt général. Les pauvres sont l'objet de la sollicitude d'une communauté qui n'a pas oublié ces vieilles solidarités villageoises qui sont l'une des caractéristiques de la société rurale.

Commune rurale parmi plus de 700 autres, Woippy présente les aspects les plus marquants de la société rurale mosellane durant la

première moitié du XIX^e siècle. une vie agricole faite de pratiques ancestrales encore bien ancrées même si certaines reculent, et d'innovations montrant que la révolution agricole est bien en marche. Une société encore hiérarchisée, dans laquelle riches et pauvres, propriétaires et non propriétaires, métiers de la terre et activités artisanales se côtoient, une société aussi où la solidarité envers les plus pauvres, forme de sociabilité villageoise, est réelle.

Pierre BRASME

Au fil des délibérations municipales

- 4 juillet 1819. Mise en réserve des prairies

« Considérant que la récolte de foin peu abondante en 1819 par suite de la sécheresse presque continuelle met la plupart des cultivateurs dans la nécessité de se procurer ailleurs des fourrages pour la nourriture de leurs bestiaux, qu'il convient de ménager toutes les réserves qu'ils peuvent tirer de leurs propriétés... le conseil municipal arrête (que) toutes les prairies situées sur le territoire de Woippy, Thury et Ladonchamps sont mises en réserve pour produire du regain. Néanmoins, aussitôt que la seconde récolte sera enlevée, les prairies non closes seront abandonnées à la vaine pâture ».

- 28 janvier 1820. Autorisation à un fermier de faire troupeau à part

Le conseil municipal, faisant droit à la demande de Pierre Antoine HURLIN, cultivateur à La Maxe, « l'autorise à faire troupeau à part, avec la restriction néanmoins qu'il contribuera au paiement du pâtre ou berger dans la proportion du nombre de ses bestiaux et d'après l'usage du lieu: Chevaux et poulains, 18. Vaches ou génisses, 15. Porcs: 12. Moutons et brebis, 100 ».

- 24 juillet 1826. Interdiction aux habitants des villages voisins de venir glaner à Woippy

« Considérant que pendant le cours des moissons les habitants des communes vignobles environnantes se rendent en foule sur le territoire de cette commune pour y ramasser du chaume; que non seulement ils enlèvent aux habitants de la commune qui se livrent aux travaux pénibles de la moisson les avantages qu'ils retirent annuellement de ce chaume, mais encore, par leur précipitation à entrer dans les champs récoltés, privent aussi les indigents des avantages du glanage... »

- 4 octobre 1831. Traité pour la nomination d'un pâtre

« Laissons pour un an seulement la garde du troupeau de Woippy... au sieur Jacob Dick, berger à Ars-Laquenexy, lequel présent a accepté aux conditions suivantes:

- 1- Le preneur sera tenu de sonner du cor dans tout le village chaque fois qu'il sortira ou rentrera avec le troupeau dont la garde lui est confiée.
- 2- Il y aura toujours... troupeau à part pour les vaches.
- 3- Il sera tenu de partir tous les jours avec le troupeau au soleil levant et de ne rentrer qu'au soleil couchant.
- 4- Il mènera les bestiaux en repos le plus près des eaux possible dans les temps de chaleur...
- 7- Il ne pourra en aucun cas de l'année, même dans les plus grandes sécheresses, faire pâturer les porcs dans aucune prairie, ni sur le pâtis communal, sans nous en avoir demandé la permission...

- 16 juillet 1833. Lettre de Etienne Delatte, fermier à Saint-Eloy (orthographe respectée)

« Dans la journée d'hier quinze juillet vers les trois heures de la près midy un aorage à tombée sur notre ban à Saint-Eloy dont j'ai une pièce de terre d'environ cinquante jours (*1 jour ou journal: 35 ares 46 centiares avant la Révolution*) ensemencé de bled froment a été grélé, ce qui m'a causé une perte considérable ».

- 13 juin 1838. Dégâts causés par les bêtes à cornes

« Le maire... attendu les plaintes qui lui sont journellement portées sur les dégâts occasionnés par l'abandon des bêtes à cornes, prévient les propriétaires de vaches... qu'ils ne peuvent les conduire à la pâture qu'à la corde ».

- 9 novembre 1840. Portions communales

« Le Maire expose que cinq portions sont vacantes par suite des décès de Marie Brulé, veuve Louis Lacour, Marie Thiriet, veuve de Jean Gendarme, Barbe Génot, veuve de Dominique Barrière, François Gusse, et d'autre part le départ de Jeanne Vogeain, veuve Mangelot, qui a transféré son domicile à Metz... Les sieurs Nicolas Dominique Jardinier, Nicolas Floerchinger, Jacques Feyte, François Gendarme, Louis Remiatte, ont droit suivant leurs numéros d'ordre aux portions suivantes... ».

- 18 février 1843. Nomination d'un garde champêtre

« Le Maire dit que par suite de la démission que lui a adressée le sieur Vogeain de ses fonctions de garde champêtre, la place est devenue vacante, qu'il a nommé pour le remplacer par arrêté du 13 de ce mois Jean-Pierre Thiriet, ancien militaire demeurant à Woippy. Le conseil approuve ce choix attendu que Thiriet a l'intelligence, la capacité et la moralité nécessaires pour remplir à la satisfaction des habitants les fonctions de garde champêtre ».

- 29 juin 1844. Réglementation sur les pigeons

« Le Maire... vu l'article 2 de la loi du 6 août 1789 qui s'exprime ainsi: *Le droit exclusif de colombier est aboli; les pigeons seront renfermés aux époques fixées par les communautés.* Vu les plaintes portées par les habitants... arrête: les propriétaires de pigeons seront tenus de les tenir enfermés à compter du 1er juillet prochain jusqu'après la récolte des colzas ».

- 13 janvier 1847. Demande de secours

« Le Maire lit une demande du berger de la commune qui sollicite un secours pour faire exister sa nombreuse famille; il justifie que sa profession de berger ne lui produit que 6f 15 par mois. Le conseil, prenant en considération sa fâcheuse position, lui accorde à titre de secours une somme de 25 francs ».

- 4 février 1847. Demande de décharge de la contribution pour portion communale

« La veuve Duplessy expose que son mari est décédé subitement, qu'il l'a laissée avec plusieurs jeunes enfants, qu'elle est dans la misère, qu'elle se trouve dans l'impossibilité de payer la somme de 13 francs qui lui est réclamée par le receveur municipal pour loyer d'une portion communale. elle demande vu sa position malheureuse que le conseil lui accorde mandat de décharge de cette somme. Le conseil... déclare accorder le mandat de décharge sollicitée, mais sous la condition expresse qu'elle résiliera le bail de cette portion pour les années qui restent à courir ».

- 20 mai 1869. Rappel de ses devoirs à la bergère

« M. Mangelot Michel est chargé de dire à la bergère de partir plus matin avec son troupeau et de revenir plus tard ».